



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 20 NOVEMBRE 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 NOVEMBRE 2017
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 11 DÉCEMBRE 2017
RÉSOLUTION : 506-12-17
AVIS DE PROMULGATION : 14 DÉCEMBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 11 décembre 2017 à 20 heures, au Centre des Roches, à laquelle étaient présents :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Daniel Marcotte
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Éric Sauvageau

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

RÈGLEMENT N°216-17

**Concernant les périodes de questions aux
séances du conseil et abrogeant le règlement
N°02-02**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de la période de questions, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de cette disposition;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement concernant les périodes de questions aux séances du conseil ont été présentés lors de la séance du 20 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°216-17 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions pour les personnes présentes qui désirent poser des questions aux membres du conseil.
- ARTICLE 3** La première période de questions a lieu immédiatement après l'adoption des comptes et ne peut excéder 15 minutes.
- Toutefois, la première période ne peut servir à répondre aux questions sur les points qui seront traités durant la séance.
- La seconde période de questions a lieu avant la levée de la séance et ne peut excéder 30 minutes.
- Les périodes de questions peuvent se terminer avant ces périodes, si après demande du Maire, il n'y a plus de questions à poser.
- ARTICLE 4** Le conseil se réserve le droit de suspendre une réponse à une question. Pour toute question demandant de la recherche, la réponse est alors donnée à une séance ultérieure ou par écrit, à la discrétion du conseil.
- ARTICLE 5** Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires, notamment le règlement N°02-02.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 11^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017.



Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière